



Schweizerische Chorvereinigung
Union suisse des chorales
Unione svizzera dei cori
Uniun svizra dals chors

Informations générales SUIISA

Les principes de base

La SUIISA est la coopérative des auteurs et éditeurs de musique. Plus de 36'000 compositeurs et compositrices, auteurs de textes et éditeurs de musique y sont affiliés. Pour eux, la SUIISA perçoit des redevances de droits d'auteur lorsque leur musique est exécutée en public en Suisse et au Liechtenstein.

Chaque chœur ou chaque ensemble qui interprète des œuvres soumises aux droits d'auteur doit verser un dédommagement aux compositeurs, arrangeurs et paroliers, en Suisse par le biais de la SUIISA.

En tant qu'association-faîtière, l'USC a conclu un contrat avec la SUIISA, divisé en différents tarifs (selon les diverses catégories d'ensembles et de cadre d'exécution). Les différents tarifs permettent de décompter de manière adéquate aussi bien les petites manifestations que les grands concerts ; le fait que les ensembles n'organisent pas tous des concerts chaque année est également pris en compte.

La redevance concrète des chœurs de l'USC est constamment ajustée aux circonstances, par le biais d'un calcul détaillé.

Ce qui est décompté dans le contrat collectif

Dans un **contrat collectif** avec la SUIISA, l'Union suisse des chorales a réglé les licences (rémunération pour les droits d'utilisation) pour les concerts et les manifestations récréatives de ses chœurs membres.

Se trouvent décomptés dans le contrat collectif :

- concerts, prestations chorales (entrée : gratuite, avec collecte ou prix des billets jusqu'à CHF 45.-)
- représentations lors des fêtes de chant et des concours des chorales de l'USC et de ses associations régionales et cantonales
- manifestations récréatives avec musique et danse dont les prix d'entrée ne dépassent pas CHF 45.-

Ce qui ne se trouve pas compris dans le contrat collectif

* Exceptions :

Ce contrat ne s'applique pas à :

- prestations en dehors de la Suisse et du Liechtenstein
- prestations avec des musiciens ou chanteurs de renommée internationale, qui ne sont pas membres des chœurs par ailleurs
- prestations avec entrées payantes dont le prix dépasse CHF 45.-

Pour ces manifestations, le chœur interprète doit de lui-même acquérir et décompter une licence auprès de la SUIISA. En tant que membre de l'USC, il reçoit un rabais associatif de 10 %.



Schweizerische Chorvereinigung
Union suisse des chorales
Unione svizzera dei cori
Uniun svizra dals chors

En tant que **membre de l'USC**, vous bénéficiez

1. d'une réduction (environ 10%)
2. d'un contrat global : vous n'avez pas besoin d'acquérir une licence pour chaque prestation (*attention aux exceptions !)
3. d'une procédure d'annonce simplifiée.

Jusqu'à quand dois-je annoncer les œuvres exécutées ?

Dans le contrat collectif entre l'USC et la SUIA, l'**annonce annuelle** des œuvres est également réglementée.

Tous les chœurs et ensembles annoncent les œuvres interprétées, à chaque fois jusqu'au **31 décembre de l'année en cours**.

Où puis-je annoncer les œuvres exécutées ?

sur <http://db.windband.ch/> ou via l'annonce à la SUIA

A quoi dois-je faire attention lorsque je mets de la musique en ligne ?

- Les enregistrements d'œuvres sur un CD/DVD ne sont pas compris dans le contrat collectif.
- Sur internet, la musique est toujours publique et donc protégée par le droit d'auteur. Pour cela, vous devez acquérir une licence auprès de la SUIA (tarif VN).

Egalement important

- Les cotisations pour les chœurs d'enfants et de jeunes sont prises en charge par l'USC.
- A l'inverse des conditions ci-dessus, valables pour tous les chœurs et ensembles affiliés à l'USC, les non-membres sont tenus de transmettre eux-mêmes toutes les informations requises à la SUIA dans les dix jours suivant chaque concert, et cela même si, en tant qu'organisateur, on part du principe qu'aucune des œuvres interprétées n'est soumise à la redevance.

Où puis-je trouver d'autres informations ?

Les différents tarifs sont négociés avec les différents partenaires contractuels de la SUIA, adoptés par une commission d'arbitrage et se trouvent en ligne ici.

Etat : octobre 2019 – sous réserve de modifications